

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Lundi 19 mars 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le lundi 19 mars, a arrêté un projet de loi du pays et un projet de délibération du Congrès ; adopté deux délibérations du gouvernement ; adopté 24 arrêtés et examiné 63 dossiers d'étrangers. Il a également émis trois avis.

1. Projets de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays relative à la lutte contre l'alcoolisme. Ce véritable plan de bataille a pour objectif de faire de la lutte contre la consommation excessive d'alcool une priorité de santé publique.

> Voir communiqué détaillé « Lutte contre la consommation excessive d'alcool ».

2. Projets de délibérations du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès relative à la lutte contre l'alcoolisme. Cette délibération fixe les mesures d'application de la loi du pays relative à la lutte contre l'alcoolisme.

> Voir communiqué détaillé « Lutte contre la consommation excessive d'alcool ».

3. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour une affaire) et devant le Conseil d'État (pour une affaire).

4. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention à la commune de Houailou (474 550 F) afin de contribuer à hauteur de 60 % au coût de l'élaboration de son plan communal de sauvegarde (PCS).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention à la commune de Hienghène (1 400 000 F), afin de contribuer à hauteur du plafond d'intervention de la Nouvelle-Calédonie, au coût de l'élaboration de son plan communal de sauvegarde (PCS).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention à la commune de Bourail (655 200 F) afin de contribuer à hauteur de 40 % au coût de l'élaboration de son plan communal de sauvegarde (PCS).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le changement d'enseigne de quatre magasins « Champion » (Alma, Ngéa, Magenta et Robinson) au profit de l'enseigne Carrefour Market. Ce changement d'enseigne n'entraînera aucune modification de la répartition des parts sur le marché de la distribution et de l'approvisionnement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais des déplacements de quatre journalistes pour une mission à Paris dans le cadre du comité des signataires de mars 2018 (1,4 million de francs).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé le Fonds social de l'habitat (FSH) au bénéfice du code des impôts en vue de la réalisation d'un programme immobilier à caractère social dénommé l'opération DURANGO. La demande du FSH porte sur l'acquisition de 221 parcelles livrées nues à Païta, devant supporter 300 logements, et ce pour un prix de 600 millions de francs. Le montant des exonérations des droits et taxes est estimé à la somme de 55 989 000 Francs (exonération du droit proportionnel d'enregistrement lors de l'acquisition du foncier, de la taxe hypothécaire, de la TGC et de la taxe de solidarité sur les services).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Xavier Martin en qualité de directeur de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT). Il entrera en poste à compter du 1^{er} avril 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Nickel Mining Company (NMC) à céder 440 000 tonnes de minerai saprolitique (basse teneur en nickel) au profit de l'usine de YICHUAN (société Ferro Mega Global Resources Company LTD), sur une période d'un an. Les teneurs sur sec du minerai cédé sont inférieures à 1,80 % en nickel par cargaison, et inférieures ou égales à 1,70 % en nickel en moyenne annuelle.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2013-2955/GNC du 22 octobre 2013 fixant la composition nominative de la commission consultative de la certification professionnelle (M. Ollivier Icardi remplace M. Philippe Debien en qualité de suppléant, pour la COGETRA, en tant que représentants des salariés).

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'organisation de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la composition du conseil permanent de sécurité routière.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les modalités d'application du dispositif « permis pour l'emploi » (fixation du revenu fiscal de référence pour pouvoir bénéficier du dispositif, montant de l'aide accordée par la Nouvelle-Calédonie et modalités de versement). Aussi, le montant de l'aide octroyée par la Nouvelle-Calédonie est fixé à 115 000 F, dont 25 000 francs versés à l'auto-école après réussite à l'épreuve théorique (code), et 4 500 francs versés par heure de conduite effectuée lors de la présentation du candidat à l'épreuve pratique du permis de conduire, avec un maximum de 20 heures de conduite.

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société HUMANIS ASSURANCES en qualité de société d'assurances autorisée à exercer en Nouvelle-Calédonie.

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Christophe Vergès, en qualité de directeur adjoint de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé la licence d'exploitation de transport aérien public de la société Air Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le programme d'exploitation des services aériens réguliers de la société Air Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le programme d'exploitation des services aériens réguliers de la société Air Loyauté.

> Voir communiqué détaillé « Programme d'exploitation ».

Secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prorogé jusqu'au 23 avril 2018 le délai accordé au comité de gestion du parc naturel de la mer de Corail pour proposer au gouvernement un plan de gestion intégrée du parc naturel de la mer de Corail.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé pour cinq ans le plan de gestion du parc naturel de la mer de corail, validé lors de la cinquième réunion du comité de gestion du parc naturel de la mer de corail, le 28 février dernier. Par ailleurs, la commission des ressources marines a délivré un avis favorable sur ce plan le 8 mars 2018. Document stratégique, le plan de gestion du parc naturel de la mer de Corail servira de cadre global jusqu'en 2022. Il permettra à la Nouvelle-Calédonie de protéger ses richesses et ses ressources exceptionnelles tout en favorisant le développement de nouvelles activités scientifiques et techniques devant aboutir à un développement économique et social.

> Voir communiqué détaillé « Plan de gestion du parc de la mer de Corail ».

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le montant de la composante de stabilisation applicable au 2^e trimestre 2018. Celle-ci permet de stabiliser les tarifs applicables à la distribution publique d'électricité et de calculer les tarifs publics de l'électricité applicables au 2^e trimestre 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé une subvention à l'association Cinéma d'ici et d'ailleurs de 3,5 millions de francs.
- Le gouvernement a annulé l'arrêté 2018-183 GNC du 23 janvier 2018 attribuant une subvention à la société Nouvelle-Calédonie Énergie (NCE).

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a actualisé la liste des médicaments remboursables par renvoi à la liste métropolitaine. L'entrée en vigueur est prévue au 1er avril 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la modification de gérance de l'établissement de fabrication de gaz médicaux GAZPAC et le remplacement de Mme Babey par Mme Balme-Vernaz en qualité de gérante et de pharmacien responsable de l'établissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a enregistré la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie à Canala (pharmacie d'Aoumu) par M. Vincent Rodière, docteur en pharmacie.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 43 avis favorables sur une demande de visa de long séjour et un avis favorable sur une demande de carte de résident permanent. Il a émis 19 avis favorables sur des autorisations de travail hors projets miniers.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable assorti d'observations sur un projet de décret portant création de deux traitements relatifs à l'identification des

personnes remplissant les conditions d'une inscription d'office sur les listes électorales générales de la Nouvelle-Calédonie et sur la liste électorale spéciale à la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie et relatif aux inscriptions d'office des électeurs sur les listes électorales de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable assorti d'observations sur la modification de l'arrêté n°2018-17/HC/DLAJ/BAJE du 23 février 2018 portant désignation des électeurs au sein des commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale à l'élection des membres du Congrès et des assemblées de province et du tableau annexe des électeurs non admis à participer au scrutin ainsi que de la liste électorale spéciale pour la consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable assorti d'observations sur la désignation des représentants des groupes politiques du Congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de la commission consultative d'experts prévue à l'article 218-1 de la loi organique du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie.